



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRÉASQUE

Registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 21 mai 2026

Date convocation :
15/05/2026

Nombre d'administrateurs

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à dix-huit heures, les membres du CCAS de la Commune de Gréasque régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame Hélène GAILLARD,

PRESENTS : Hélène GAILLARD, Marie-Lucie BOZZI, Laure HERNANDEZ, Monique LAMBERT, Valérie MAROVELLI, Magali MONIER, Hélène BERNAL, Anne-Marie CATANZARO, Suzanne MAUREL, Agnès SAUNIER et Guy VERGA-GERARD

ABSENTS-EXCUSES : Marion FERNANDEZ donne pouvoir à Hélène GAILLARD et Eliett DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Lucie BOZZI

DELIBERATION N°2 : Délégations de pouvoir du Conseil d'Administration au Président

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer, en tout en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences à son Président ou à sa vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations liées aux aides facultatives définies au règlement du CCAS ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE I : Décide de déléguer à la Présidente les pouvoirs suivants :

- Attribution des prestations liées aux aides facultatives définies au règlement du CCAS ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement social et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE III : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme**

La Présidente,

Hélène GAILLARD

